

# CHARTRE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VHMSS

Société des Réalisatrices et Réalisateur·e·s de Films (SRF)

## Préambule

La Société des Réalisatrices et Réalisateur·e·s de Films (SRF) affirme son engagement ferme et constant en faveur du respect de la dignité des personnes, de l'égalité, de l'intégrité physique et psychologique, et de la liberté de création dans un cadre exempt de violences, de harcèlements et de discriminations.

Les violences et harcèlements moraux, sexistes et sexuels (VHMSS) constituent des atteintes graves aux droits fondamentaux des personnes, incompatibles avec les valeurs défendues par la SRF et avec l'exercice des responsabilités artistiques, professionnelles, associatives ou représentatives.

La présente charte s'applique à l'ensemble des activités de la SRF, notamment :

- la vie associative,
- les réunions, événements, manifestations et festivals organisés ou co-organisés par la SRF (dont la Quinzaine des Cinéastes et le Festival de Brive),
- les relations entre membres, élu·e·s, salarié·e·s, collaborateur·rice·s, partenaires et invité·e·s.

---

## Article 1 – Définitions

Au sens de la présente charte, constituent notamment des comportements prohibés :

- **Violences sexuelles** : tout acte à caractère sexuel commis avec contrainte, menace, surprise ou sans consentement.
- **Harcèlement sexuel** : propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste répétés, ou pression grave exercée dans un but réel ou apparent de nature sexuelle.
- **Harcèlement moral** : agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail ou d'engagement associatif susceptible de porter atteinte aux droits, à la dignité ou à la santé d'une personne.
- **Comportements sexistes** : attitudes, propos ou pratiques fondés sur le sexe ou le genre, portant atteinte à l'égalité ou à la dignité des personnes.

Le consentement doit être libre, éclairé, spécifique et révoquant à tout moment.

---

## Article 2 – Champ d’application

La présente charte s’applique à toute personne participant aux activités de la SRF, à quelque titre que ce soit, notamment :

- membres de l’association,
- membres élus ou cooptés des instances,
- salarié·e·s et équipes permanentes,
- prestataires, partenaires, invité·e·s, bénévoles.

---

## Article 3 – Engagements de la SRF

La SRF s’engage à :

1. **Prévenir** les situations de VHMSS par des actions de sensibilisation, d’information et de formation.
2. **Garantir un cadre sûr**, respectueux et professionnel dans l’ensemble de ses espaces physiques et symboliques.
3. **Permettre le signalement** de situations de VHMSS dans des conditions de confidentialité, de neutralité et de sécurité.
4. **Assurer un traitement sérieux, impartial et diligent** des signalements.
5. **Protéger les personnes concernées**, victimes ou témoins, contre toute forme de représailles.
6. **Prendre des mesures adaptées**, pouvant aller jusqu’à des sanctions associatives, indépendamment de toute procédure judiciaire.

---

## Article 4 – Signalement et accompagnement

La SRF met en place :

- un ou plusieurs référent·e·s VHMSS désigné·e·s par le Conseil d’administration,
- des modalités claires de signalement, précisées dans le règlement intérieur ou dans un protocole dédié.

Toute personne effectuant un signalement de bonne foi bénéficie d’une protection contre toute mesure discriminatoire ou de rétorsion.

---

## Article 5 – Traitement des situations

Les signalements font l'objet :

- d'une **évaluation attentive et contradictoire**,
- du respect du principe de confidentialité,
- d'un examen par les instances compétentes de la SRF, selon des modalités définies par le règlement intérieur.

La SRF se réserve la possibilité de prendre toute mesure conservatoire nécessaire à la protection des personnes et de l'association.

---

## Article 6 – Sanctions

Tout manquement à la présente charte peut constituer un **motif grave** au sens des statuts et entraîner des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'à la suspension ou la radiation de l'association, sans préjudice des recours judiciaires éventuels.

---

## Article 7 – Suivi et révision

La présente charte est un document évolutif.

Elle fait l'objet d'une évaluation régulière et peut être révisée par le Conseil d'administration, après information ou validation de l'Assemblée générale selon les modalités prévues par les statuts.